

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026**

*L'an deux mil vingt-six, et le 10 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle du conseil.*

*Date de convocation : 3 mars 2026 - Date d'affichage : 3 mars 2026*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 15*

***PRESENTS** : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoints, Monsieur Robert MAILLET, Madame Cosette GOUBY, Messieurs Pascal VALORGE, Hervé DEBUT, Christian GIRAUD*

***EXCUSES** : Madame Mireille FOURNEL (pouvoir donné à Christiane SEGUIN),*

***ABSENTS** : Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Thierry LAFOND, Madame Chantal LÉPINE, Monsieur Richard BERAUD*

***PUBLIC** : 6 personnes*

*Monsieur Pascal MARTIN est nommé secrétaire de séance.*

---

Le Procès-Verbal de la réunion du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **DCM2026/06 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Ouches ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ouches ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu la Présidente de la commission des finances, Mme Gouby, pour assurer la présentation du vote du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
	A	717 386,72	631 968,00	1 349 354,72	
Recettes	B	418 404,94	664 584,82	1 082 989,76	
	C	46 916,20	0,00	46 916,20	
Dépenses	D	672 828,07	789 123,64	1 461 951,71	
	E	156 609,71	586 314,71	742 924,42	
	F	93 133,32	0,00	93 133,32	
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	261 795,23	78 270,11	340 065,34	
Résultats antérieurs reportés	H	-44 558,65	157 155,64	112 596,99	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	217 236,58	235 425,75	452 662,33	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	-46 217,12	0,00	-46 217,12	
Résultat cumulé	G + H + I	171 019,46	235 425,75	406 445,21	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 de la commune de Ouches.

- Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM2026/07 : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (+ 235 425,75 €),
- vu le résultat d'investissement de l'exercice 2025 (+ 217 236,58 €) et le solde des restes à réaliser en investissement (+ 46 217,12 €).

Le solde disponible de 235 425,75 € sera inscrit, sur le budget primitif 2026, au compte 002. Le solde de 217 236,58 € sera inscrit au 001.

### **DCM2026/08 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

Conformément au décret 98-1239 du 29/12/1988, par courrier reçu le 24 avril 2025, la direction des finances publiques Loire Nord nous transmet une demande d'admission en non-valeur concernant 4 créances non recouvrées pour un montant de 25.68 €.

Considérant qu'il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable, et que pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la proposition de la direction des finances publiques Loire Nord donne un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme de 25.68 € ;

- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Le Maire,  
Yves CHAMBOST



A blue circular official stamp of the Mairie de Ouches (Loire) is partially visible behind the signature of Yves Chambost.

Le secrétaire de Séance,  
Pascal MARTIN



A blue circular official stamp of the Mairie de Ouches (Loire) is partially visible behind the signature of Pascal Martin.